

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 12 février 2024, à 19 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAUT
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ Gilles FOURNIER Mario GAUMONT Raynald DUGUAY Roger VIGNOLA

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAUT.

EST ABSENTE

M ^{me} la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
--------------------------------	------------------

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. le directeur général	Nicolas MAYRAND
M ^{me} la greffière	M ^e Ariane CAMIRÉ

CITOYENS: 7

JOURNALISTE: 0

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Alain THIBAUT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents.

2024-02-29

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 février 2024, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-30

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

5808

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 tel qu'établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-31

RATIFICATION – DÉCISIONS DES COMMISSIONS PERMANENTES DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

DE ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion des séances suivantes de la commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent aux procès-verbaux de ces séances, à savoir :

- 11 décembre 2023 : décisions CP-1223-497 à CP-1223-505 inclusivement;
- 18 décembre 2023 : décisions CP-1223-506 à CP-1223-513 inclusivement;
- 9 janvier 2024 : décisions CP-0124-1 à CP-0124-14 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-32

AUTORISATION – UTILISATION GRATUITE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DU COMPLEXE RÉCRÉATIF ET CULTUREL – TENUE DE LA 30^E ÉDITION DES JEUX RÉGIONAUX DES AÎNÉS – FADOQ – RÉGION CÔTE-NORD – 26 ET 27 MAI 2024

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'accorder l'utilisation gratuite des infrastructures sportives du Complexe récréatif et culturel par la FADOQ – RÉGION CÔTE-NORD et le prêt du personnel de soutien technique du Service des loisirs et de la culture, pour la préparation et la tenue de la 30^e édition des Jeux régionaux des Aînés, les 26 et 27 mai 2024, conditionnellement à l'obtention d'assurances nécessaires;

D'offrir le vin d'hôte lors de la tenue de cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-33

SUBVENTION – REMISE EN FONCTION DU SYSTÈME DE PRODUCTION DE NEIGE ARTIFICIELLE – STATION RÉCRÉOTOURISTIQUE GALLIX

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 6 282 \$ à la STATION RÉCRÉOTOURISTIQUE GALLIX à titre de contribution financière au projet de remise en fonction du système de production de neige artificielle;

DE préciser que le coût de cette contribution financière est puisé à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente devant intervenir entre la Ville et STATION RÉCRÉOTOURISTIQUE GALLIX, aux fins de réalisation du susdit projet, sujet aux modifications jugées utiles par le Service

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

du greffe, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-34

AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT N°1 AU CONTRAT POUR L'OPÉRATION DE LA FOURRIÈRE MUNICIPALE ET LE CONTRÔLE ANIMALIER DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE PORT-CARTIER

CONSIDÉRANT que la SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE PORT-CARTIER et la Ville sont liés par le Contrat pour l'opération de la fourrière municipale et le contrôle animalier de la Ville de Port-Cartier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de majorer la contribution financière prévue audit contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de cette résolution;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, l'avenant n° 1 du Contrat pour l'opération de la fourrière municipale et le contrôle animalier de la Ville de Port-Cartier avec la SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE PORT-CARTIER.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-35

DÉPÔT – RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE (2023)

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'approuver le Rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle (2023) déposé conformément à l'article 573.3.1.2 de *la Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tel que soumis par le Service du greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-36

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉFECTION DES RUES BIJOULD, DU BARRAGE – PROJET N° VPC-STP-SPI-20230901-01 – PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC. – FACTURE N° 70160

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 15 200 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 1 520 \$, taxes en sus, à l'entreprise PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC., en paiement pour le contrat de services professionnels d'ingénierie pour la réfection des rues Bijould, du Barrage, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-SPI-20230901-01, le tout conformément à la facture numéro 70160 datée du 29 décembre 2023 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 18 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2024-02-37

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-SPI-20141003-01 – TÉTRA TECH QI INC. – FACTURE N° 60849104

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 108 202,21 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 10 820,22 \$, taxes en sus, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., en paiement pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la Ville de Port-Cartier, faisant partie du projet VPC-STP-SPI-20141003-01, le tout conformément à la facture numéro 60849104 datée du 17 janvier 2024 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 17 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-38

AUTORISATION – AIDE FINANCIÈRE – ÉDITION 2024 DE L'EXPO-SCIENCES DE LA CÔTE-NORD – TECHNOLOGIE CÔTE-NORD

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser une somme de 250 \$ à l'organisme TECHNOLOGIE CÔTE-NORD à titre de contribution financière à l'édition 2024 des Expo-Sciences de la Côte-Nord, le tout suivant la demande adressée à la mairie en date du 22 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-39

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE FINANCEMENT VISANT LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES LIÉS AUX FEUX DE FORÊT DANS LA VILLE DE PORT-CARTIER – MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville, l'*Entente de financement visant la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques liés aux feux de forêt dans la Ville de Port-Cartier* ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-40

APPROBATION – CALENDRIER DES CONGÉS FÉRIÉS 2024

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'établir les congés des fêtes 2024 précisant qu'en plus des congés prévus à la convention collective, pour tous les salariés de bureau visés, les journées

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

suivantes sont ajoutées et devront être comblées, par le biais d'absence sans solde ou par les banques de congés de l'année 2024, à savoir :

- Vendredi 27 décembre 2024 : 4,0 heures;
- Lundi 30 décembre 2024 : 7,5 heures;
- Vendredi 3 janvier 2025 : 4,0 heures.

Le retour au travail aura lieu le lundi 6 janvier 2025, à compter de 8 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-41

LIBÉRATION DE RETENUE – CONTRAT DE RÉPARATION D'URGENCE DES DEUX BASES DE POMPE ET DES CONDUITES DE REFOULEMENT À LA STATION DE POMPAGE MCCORMICK – PLOMBERIE DU PORTAGE INC.

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 6 899,60 \$, taxes en sus, à l'entreprise PLOMBERIE DU PORTAGE INC., en paiement de la retenue pour le contrat de réparation d'urgence des deux bases de pompe et des conduites de refoulement à la station de pompage McCormick, faisant l'objet de la résolution n° 2022-12-419, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 29 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-42

ANNULATION – CONTRAT VISANT LA LOCATION D'UNE CHARGEUSE SUR ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS À NEIGE – MICHEL MILLER INC.

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat visant la location d'une chargeuse sur roues avec équipements à neige pour une période de six mois à MICHEL MILLER INC., faisant l'objet de la résolution n° 2023-10-328;

CONSIDÉRANT le défaut par le contractant de fournir ledit équipement dans les délais requis ainsi que l'urgence de la situation pour l'approvisionnement de l'équipement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'annuler la résolution n° 2023-10-328 et d'annuler, en conséquence, le contrat visant la location d'une chargeuse sur roues avec équipements à neige pour une période de six mois à MICHEL MILLER INC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-43

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES DU SECTEUR RIVIÈRE-PENTECÔTE – PROJET N° VPC-STP-SPI-20220118-01 – CIMA+ S.E.N.C. – FACTURE N° 22401800

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 27 900 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 2 790 \$, taxes en sus, à l'entreprise CIMA+ S.E.N.C., en paiement pour le contrat de Services professionnels pour la mise à niveau des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées du secteur Rivière-Pentecôte, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-SPI-20220118-01, le tout conformément à la facture numéro 22401800 datée du 30 janvier 2024 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 1^{er} février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-44

AUTORISATION – GRATUITÉ DES PLATEAUX DE LA VILLE – TOURNOI DE HOCKEY 4 X 4 – OMNISPORT – 4 AU 7 AVRIL 2024

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'accorder l'utilisation gratuite de locaux du Complexe récréatif et culturel par l'organisation du tournoi de hockey 4x4 d'OMNISPORT, pour la préparation et la tenue de l'événement qui se tiendra du 4 au 7 avril 2024, conditionnellement à l'obtention d'assurances nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-45

AFFECTATION À MÊME LE FONDS GÉNÉRAL POUR LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE REMPLACEMENT DE L'AUTOBUS DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'affecter une somme de 20 000 \$ pour 2023 à même le fonds général de la VILLE DE PORT-CARTIER, dans la réserve financière créée aux fins de remplacement de l'autobus du transport adapté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-46

DÉSFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ POUR UNE DÉPENSE 2023 À MÊME LE FONDS GÉNÉRAL – FERME RAGNARÛCHES INC.

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'autoriser la trésorière à désaffecter un montant total de 9 250 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté pour l'affecter à la dépense à même le fonds général pour l'aide financière accordée à l'entreprise FERME RAGNARÛCHES INC., et ce, rétroactivement au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-47

DÉSFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DU BARDEAU DES TOITURES DE L'HÔTEL DE VILLE

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'autoriser la trésorière à désaffecter un montant de 218 000 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté pour le projet de remplacement du bardeau des toitures de l'hôtel de Ville, et ce rétroactivement au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-48

AFFECTATION DU FONDS GÉNÉRAL – ACQUISITION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR L'ANNÉE 2023

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'autoriser la trésorière à affecter une somme de 8 419,87 \$ du fonds général au projet d'acquisition de matériel informatique, et ce, rétroactivement au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-49

AFFECTATION DU FONDS DE ROULEMENT – ACQUISITION D'UNE MINIFOURGONNETTE POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'autoriser la trésorière à affecter une somme de 45 073,75 \$ du fonds de roulement au projet d'acquisition d'une minifourgonnette pour le Service des loisirs et de la culture;

DE préciser que cette somme est remboursable sur une période de dix (10) ans, et ce, rétroactivement au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-50

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ – PROJETS DE REMPLACEMENT DU BARDEAU DES TOITURES DE L'HÔTEL DE VILLE, FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN COMPRESSEUR D'AIR RESPIRABLE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ACHAT DE MATÉRIEL POUR LES PARCS

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à affecter un montant de 223 844,18 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté pour le financement du remplacement du bardeau des toitures de l'hôtel de Ville, de la fourniture et l'installation d'un compresseur d'air respirable pour le Service de sécurité incendie et de l'achat de matériel pour les parcs, et ce, rétroactivement au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-51

EMPRUNT TEMPORAIRE ET MARGE DE CRÉDIT – PAIEMENT DES DÉPENSES – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

DE décréter un emprunt temporaire n'excédant pas 39 200 000 \$ pour le paiement de dépenses effectuées dans le cadre de la mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable pour laquelle la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a autorisé un emprunt du même montant;

DE préciser que :

- cet emprunt temporaire est contracté pour permettre et refléter les travaux décrétés au règlement numéro 2022-346, intitulé « Règlement concernant la mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable et décrétant des dépenses et un emprunt de 39 200 000 \$ pour en acquitter le coût »;
- cette somme est ainsi empruntée aux fins de permettre l'acquittement des dépenses correspondant au coût de ces travaux;
- cet emprunt temporaire est contracté aux conditions suivantes, et pour une période s'étendant jusqu'à ce que le financement permanent du coût de l'acquisition soit complété : les sommes prêtées porteront intérêt, calculées mensuellement avant comme après échéance, au taux préférentiel de la Caisse centrale Desjardins; le taux d'intérêt applicable aux sommes prêtées variera en conséquence à chaque changement dudit taux préférentiel;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la trésorière à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tous les documents et/ou amendements nécessaires ou utiles, aux fins de parfaire, permettre ou faciliter l'exécution des obligations de la Ville, conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-52

EMPRUNT TEMPORAIRE ET MARGE DE CRÉDIT – PAIEMENT DES DÉPENSES – RÉFECTION DE LA 6^E RUE ET DE LA 8^E RUE

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

DE décréter un emprunt temporaire n'excédant pas 3 338 000 \$ pour le paiement de dépenses effectuées dans le cadre de la réfection de la 6^e rue et de la 8^e rue pour laquelle la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a autorisé un emprunt du même montant;

DE préciser que :

- cet emprunt temporaire est contracté pour permettre et refléter les travaux décrétés au règlement numéro 2023-350, intitulé « Règlement concernant la réfection de la 6^e rue et de la 8^e rue et décrétant des dépenses et un emprunt de 3 338 000 \$ pour en acquitter le coût »;
- cette somme est ainsi empruntée aux fins de permettre l'acquittement des dépenses correspondant au coût de ces travaux;
- cet emprunt temporaire est contracté aux conditions suivantes, et pour une période s'étendant jusqu'à ce que le financement permanent du coût de l'acquisition soit complété : les sommes prêtées porteront intérêt, calculées mensuellement avant comme après échéance, au taux préférentiel de la Caisse centrale Desjardins; le taux d'intérêt applicable aux sommes prêtées variera en conséquence à chaque changement dudit taux préférentiel;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la trésorière à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tous les documents et/ou amendements nécessaires ou utiles, aux fins de parfaire, permettre ou faciliter l'exécution des obligations de la Ville, conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-53

EMPRUNT TEMPORAIRE ET MARGE DE CRÉDIT – PAIEMENT DES DÉPENSES – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR L'AGRANDISSEMENT, LA RÉFECTION ET LA MISE AUX NORMES DE LA PISCINE MUNICIPALE

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

DE décréter un emprunt temporaire n'excédant pas 1 750 000 \$ pour le paiement de dépenses effectuées dans le cadre des services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour l'agrandissement, la réfection et la mise aux normes de la piscine municipale pour laquelle la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a autorisé un emprunt du même montant;

DE préciser que :

- cet emprunt temporaire est contracté pour permettre et refléter les travaux décrétés au règlement numéro 2023-365, intitulé « Règlement d'emprunt visant des services professionnels pour la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux nécessaires à l'agrandissement, la réfection et la mise aux normes de la piscine municipale de Port-Cartier et décrétant des dépenses et un emprunt de 1 750 000 \$ pour en acquitter le coût »;
- cette somme est ainsi empruntée aux fins de permettre l'acquittement des dépenses correspondant au coût de ces travaux;
- cet emprunt temporaire est contracté aux conditions suivantes, et pour une période s'étendant jusqu'à ce que le financement permanent du coût de l'acquisition soit complété : les sommes prêtées porteront intérêt, calculées mensuellement avant comme après échéance, au taux préférentiel de la Caisse centrale Desjardins; le taux d'intérêt applicable aux sommes prêtées variera en conséquence à chaque changement dudit taux préférentiel;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la trésorière à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tous les documents et/ou amendements nécessaires ou utiles, aux fins de parfaire, permettre ou faciliter l'exécution des obligations de la Ville, conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-54

FERMETURE DE MARGE DE CRÉDIT – EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE PAIEMENT DES DÉPENSES CONCERNANT LA MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE COLLECTE, D'INTERCEPTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (LOT 1)

CONSIDÉRANT que le conseil municipal décrétait, par sa résolution numéro 2019-07-216, un emprunt temporaire n'excédant pas 3 358 600 \$ pour le paiement des dépenses effectuées pour la mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées (lot 1) afin de refléter l'avancement des travaux décrétés au règlement d'emprunt numéro 2019-302;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une marge de crédit à cet effet a été ouverte à la CAISSE DESJARDINS DE PORT-CARTIER;

CONSIDÉRANT que cette marge de crédit n'est plus utile étant donné le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 2019-302;
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE demander à la CAISSE DESJARDINS DE PORT-CARTIER de procéder à la fermeture de ladite marge de crédit pour un montant autorisé de 3 358 600 \$, initialement ouverte pour le paiement des dépenses effectuées pour la mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées (lot 1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-55

FERMETURE DE MARGE DE CRÉDIT – EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE PAIEMENT DES DÉPENSES CONCERNANT LA RÉFECTION DE QUATRE (4) PONCEAUX SUR LE BOULEVARD DU PORTAGE-DES-MOUSSES

CONSIDÉRANT que le conseil municipal décrétait, par sa résolution numéro 2019-07-217, un emprunt temporaire n'excédant pas 825 030 \$ pour le paiement des dépenses effectuées pour réfection de quatre (4) ponceaux sur le boulevard du Portage-des-Mousses, afin de refléter l'avancement des travaux décrétés au règlement d'emprunt numéro 2018-289;

CONSIDÉRANT qu'une marge de crédit à cet effet a été ouverte à la CAISSE DESJARDINS DE PORT-CARTIER;

CONSIDÉRANT que cette marge de crédit n'est plus utile étant donné le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 2018-289;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE demander à la CAISSE DESJARDINS DE PORT-CARTIER de procéder à la fermeture de ladite marge de crédit pour un montant autorisé de 825 030 \$, initialement ouverte pour le paiement des dépenses effectuées pour la réfection de quatre (4) ponceaux sur le boulevard du Portage-des-Mousses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-56

FERMETURE DE MARGE DE CRÉDIT – EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE PAIEMENT DES DÉPENSES CONCERNANT LA RÉHABILITATION DU CENTRE CARTIER

CONSIDÉRANT que le conseil municipal décrétait, par sa résolution numéro 2016-04-159, un emprunt temporaire n'excédant pas 2 245 600 \$ pour le paiement des dépenses effectuées pour la réhabilitation du Centre Cartier afin

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

de refléter l'avancement des travaux décrétés au règlement d'emprunt numéro 2014-226;

CONSIDÉRANT qu'une marge de crédit à cet effet a été ouverte à la CAISSE DESJARDINS DE PORT-CARTIER;

CONSIDÉRANT que cette marge de crédit n'est plus utile étant donné le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 2014-226;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE demander à la CAISSE DESJARDINS DE PORT-CARTIER de procéder à la fermeture de ladite marge de crédit pour un montant autorisé de 2 245 600 \$, initialement ouverte pour le paiement des dépenses effectuées pour la réhabilitation du Centre Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-57

SUBVENTION 2023 – CLUB DE L'ÂGE D'OR LES VIVE LA JOIE DE PORT-CARTIER ET CLUB DE L'ÂGE D'OR LES PIONNIERS DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

DE confirmer l'octroi d'une subvention mensuelle de 3 449,25 \$ pour l'année 2023, conjointement aux CLUB DE L'ÂGE D'OR LES VIVE LA JOIE DE PORT-CARTIER et au CLUB DE L'ÂGE D'OR LES PIONNIERS DE PORT-CARTIER, afin de pourvoir au versement du loyer pour assurer la poursuite de leurs activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-58

SUBVENTION 2024 – CLUB DE L'ÂGE D'OR LES VIVE LA JOIE DE PORT-CARTIER ET CLUB DE L'ÂGE D'OR LES PIONNIERS DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'accorder une subvention mensuelle de 3 449,25 \$ pour l'année 2024, conjointement aux CLUB DE L'ÂGE D'OR LES VIVE LA JOIE DE PORT-CARTIER et au CLUB DE L'ÂGE D'OR LES PIONNIERS DE PORT-CARTIER, afin de pourvoir au versement du loyer pour assurer la poursuite de leurs activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-59

SUBVENTION 2024 – CLUB L'ÂGE D'OR RIVIÈRE-PENTECÔTE

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser au CLUB L'AGE D'OR RIVIÈRE-PENTECÔTE une subvention au montant de 8 500 \$ pour l'année 2024 afin de lui permettre d'assurer la poursuite de ses activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2024-02-60

SUBVENTION 2024 – BASE DE PLEIN AIR LES GOÉLANDS INC.

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'accorder une subvention au montant de 75 229 \$ à la BASE DE PLEIN AIR LES GOÉLANDS INC., pour l'année 2024, afin de l'aider dans la poursuite de ses activités, cette subvention se répartissant ainsi :

- Subvention générale 57 644 \$
- Subvention particulière – Camping municipal 17 585 \$

D'autoriser la trésorière à verser cette subvention selon les modalités suivantes:

Subvention générale	19 214 \$	18 mars 2024
	19 214 \$	8 avril 2024
	19 215 \$	10 juin 2024
Camping municipal	8 792 \$	20 mai 2024
	8 793 \$	15 juillet 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-61

SUBVENTION 2024 – CAFÉ-THÉÂTRE LE GRAFFITI

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'accorder une subvention au montant de 100 129 \$ au CAFÉ-THÉÂTRE LE GRAFFITI, pour l'année 2024, afin d'aider celui-ci dans la poursuite de ses activités culturelles;

Cette subvention sera versée comme suit :

Le 18 mars 2024 :	33 376 \$
Le 8 avril 2024 :	33 376 \$
Le 10 juin 2024 :	33 377 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-62

SUBVENTION 2024 – LA MAISON DES JEUNES DE PORT CARTIER INC. – ORGANISME DE LOISIRS RECONNU DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser à LA MAISON DES JEUNES DE PORT CARTIER INC. une subvention au montant de 3 287 \$ afin de lui permettre de poursuivre ses actions favorisant l'activité physique et culturelle des résidents de la municipalité pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-63

SUBVENTION 2024 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PORT-CARTIER

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'autoriser la trésorière à verser une subvention au montant de 255 400 \$ à DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PORT-CARTIER pour l'année 2024, afin d'aider celle-ci dans la poursuite de ses activités de développement industriel et commercial.

Cette subvention sera versée comme suit :

Le 18 mars 2024 : 63 850 \$
Le 8 avril 2024 : 63 850 \$
Le 20 mai 2024 : 63 850 \$
Le 10 juin 2024 : 63 850 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-64

SUBVENTION 2024 – LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET PATRIMONIALE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'accorder une subvention au montant de 30 600 \$ à LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET PATRIMONIALE DE PORT-CARTIER, pour l'année 2024, afin de l'aider dans la poursuite de ses activités;

D'autoriser la trésorière à verser cette subvention ainsi :

Le 18 mars 2024 : 10 200 \$
Le 8 avril 2024 : 10 200 \$
Le 10 juin 2024 : 10 200 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-65

CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2024 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 120 000 \$, soit la contribution de 2024, à l'Office municipal d'habitation de la Ville de Port-Cartier, représentant la quote-part de la Ville de Port-Cartier pour cet organisme, de la façon suivante :

Le 20 mai 2024 : 40 000 \$
Le 15 juillet 2024 : 40 000 \$
Le 16 septembre 2024 : 40 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-66

MANDAT ET SUBVENTION 2024 – SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

DE confier à la SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE PORT-CARTIER le mandat de procéder aux travaux d'horticulture servant à l'embellissement de la Ville, pour l'année 2024;

DE verser à cette société, pour se faire, un montant de 82 300 \$ à titre de subvention, payable de la façon suivante :

Le 8 avril 2024 : 27 433 \$

Le 20 mai 2024 : 27 433 \$

Le 15 juillet 2024 : 27 433 \$

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, le contrat ci-dessus envisagé de même que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-67

ATTRIBUTION DE LA PORTION ANNUELLE DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le bail intervenu entre la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC et la VILLE DE PORT-CARTIER, en février 2006, pour la location de locaux à la SÛRETÉ DU QUÉBEC, prévoit que si le locataire quitte après 10 ans, une ristourne de 180 000 \$ doit être versée par la VILLE DE PORT-CARTIER, alors que si le locataire quitte après 15 ans, la ristourne est de 270 000 \$, tandis que si le locataire quitte après 20 ans, la ristourne est de 360 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par les vérificateurs en 2009 afin de créer une réserve financière pour parer à l'éventualité pour la VILLE DE PORT-CARTIER de devoir payer l'une ou l'autre de ces ristournes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de cette résolution;

D'affecter une somme de 18 000 \$, en 2024, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la VILLE DE PORT-CARTIER, dans la réserve financière intitulée « Excédent de fonctionnement affecté – Réserve financière concernant le bail avec la Société immobilière du Québec ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-372 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 438 524 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION DIX ROUES MUNI D'UNE BENNE COMBINÉE ET ÉQUIPEMENTS À NEIGE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

M. le conseiller Roger VIGNOLA donne avis de motion que le projet de règlement n° 2024-372 décrétant des dépenses et un emprunt de 438 524 \$ pour l'acquisition d'un camion dix roues muni d'une benne combinée et équipements à neige pour le Service des travaux publics, qu'il présente et dépose, sera soumis pour adoption à une prochaine séance.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2024-02-68

DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS CONCLUS DE GRÉ À GRÉ DONT LA VALEUR EXCÈDE 25 000 \$ POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 JANVIER 2024

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

QUE la liste des contrats conclus de gré à gré et dont la valeur excède 25 000 \$ pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2024, totalisant 45 056,40 \$ soit déposée au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AFFAIRES NOUVELLES

2024-02-69

APPROBATION DES DÉPENSES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU que la Ville de Port-Cartier a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 23 février 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Port-Cartier approuve les dépenses d'un montant de 33 266,82 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-70

EMBAUCHE – POSTE DE GREFFIER (ÈRE) ADJOINT(E)

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'embaucher M^e Josée BOURDAGES pour occuper le poste de greffière adjointe, selon les recommandations du comité de sélection et le tout conformément aux termes et conditions énoncés au conseil municipal en date du 12 février 2024;

D'autoriser le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines, à conclure et à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-71

AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT N°1 – CAUTIONNEMENTS N° LP52734-14988 ET LP52734-95035

CONSIDÉRANT la demande de modification reçue du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs (MELCCFP), aux fins de respect du cadre réglementaire, pour les cautionnements portant les n° LP52734-14988 et LP52734-95035;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de cette résolution;

DE demander à L'UNIQUE ASSURANCES GÉNÉRALES INC., d'émettre les avenants requis par le MELCCFP pour les cautionnements portant les n° LP52734-14988 et LP52734-95035;

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, lesdits avenants aux cautionnements et à signer tous les documents qui pourront être requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-72

OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION PARTIELLE D'UN TRONÇON DE LA ROUTE D'ACCÈS AU QUAI MUNICIPAL – CONSTRUCTION POLARIS CMM INC.

CONSIDÉRANT l'offre reçue de CONSTRUCTION POLARIS CMM INC., datée du 8 février 2024 pour la réfection partielle d'un tronçon de la route d'accès au Quai municipal;

CONSIDÉRANT l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'octroyer un contrat à CONSTRUCTION POLARIS CMM INC. pour la réfection partielle d'un tronçon de la route d'accès au Quai municipal, au montant de 39 700 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de cette entreprise datée du 8 février 2024 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 9 février 2024;

DE préciser que le coût de ce contrat est puisé à même l'excédent de fonctionnement affecté du quai;

D'autoriser le directeur du Quai municipal à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-73

OCTROI DE CONTRAT – CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS POUR LE SECTEUR DE RIVIÈRE-PENTECÔTE – G.D.G. ENVIRONNEMENT LTÉE

CONSIDÉRANT l'offre reçue de G.D.G. ENVIRONNEMENT LTÉE, datée du 2 février 2024 pour le contrôle biologique des insectes piqueurs pour le secteur de Rivière-Pentecôte;

CONSIDÉRANT l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'octroyer un contrat à G.D.G. ENVIRONNEMENT LTÉE pour le contrôle biologique des insectes piqueurs pour le secteur de Rivière-Pentecôte, au montant de 69 000 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de cette entreprise datée du 2 février 2024 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 9 février 2024;

D'autoriser la firme G.D.G. ENVIRONNEMENT LTÉE, à demander auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, un certificat d'autorisation pour la réalisation du contrôle biologique des insectes piqueurs pour le secteur Rivière-Pentecôte de la Ville de Port-Cartier, pour l'année 2024;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC

M. LE MAIRE ALAIN THIBAUT

Il souligne les journées de la persévérance scolaire, qui se tiennent du 12 au 16 février prochain. Le drapeau de la persévérance scolaire est hissé devant l'hôtel de ville pour cette occasion.

Il félicite le comité organisateur du Festival Blizz'art qui a été une réussite.

Il félicite les employés du Service des travaux publics pour la qualité des opérations de déneigement.

Il mentionne la nomination de la nouvelle directrice générale de la MRC DE SEPT RIVIÈRES, M^{me} Élisabeth CHEVALIER qui entrera en poste le 11 mars prochain.

M. LE CONSEILLER DANIEL CAMIRÉ

Il mentionne les priorités locales 2024 fixées par le conseil pour la SÛRETÉ DU QUÉBEC, soit:

1. Prévenir l'usage des drogues auprès des jeunes, notamment près des écoles et des parcs;
2. Initier des activités de sensibilisation dans les zones scolaires et les traverses piétonnières;
3. Accentuer les interventions auprès des usagers de véhicules hors route;
4. Contribuer à la sécurité des usagers des bandes cyclables;
5. Contribuer à l'amélioration des opérations de déneigement.

Il fait un suivi concernant le dossier de résidence pour personnes âgées (RPA). Un appel de propositions a été préparé en collaboration avec la conseillère tourisme & relations avec le milieu et sera publié ce printemps dans une revue spécialisée dédiée aux entrepreneurs. En parallèle, la mise à jour de l'étude d'ALTUS a été reçue et confirme la rentabilité d'un projet de construction de RPA. Elle sera transmise par invitation ciblée à des promoteurs ayant démontré de l'intérêt.

M. LE CONSEILLER GILLES FOURNIER

Il n'a rien de particulier à mentionner.

M. LE CONSEILLER MARIO GAUMONT

Il n'a rien de particulier à mentionner.

M. LE CONSEILLER RAYNALD DUGUAY

Il félicite le comité organisateur du Festival Blizz'art, l'événement fût un succès.

M. LE CONSEILLER ROGER VIGNOLA

Il félicite le comité organisateur du Festival Blizz'art et mentionne que les opérations du CLUB DE MOTONEIGISTES ODANAK INC. se déroulent très bien.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE

Aucune question soulevée à l'occasion d'une séance antérieure n'est restée en attente d'une réponse.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

M. le maire Alain THIBAUT et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

M. Louis-Philippe JEAN, président de 9036-5743 QUÉBEC INC., entreprise propriétaire du 58, boulevard du Portage-des-Mousses, dépose une demande concernant la lisière de terrain appartenant à la Ville adjacente à son terrain. Cette demande est jointe au présent procès-verbal.

2024-02-74

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE la séance ordinaire du 12 février 2024 soit levée à 20 h 31.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAUT
Maire

AC/rlb